

En cas d'acceptation du marché, conformément à l'article 12.3 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le paiement de la taxe d'enregistrement auprès de l'autorité de régulation nationale (0.5% du marché global) sera effectué dans les plus brefs délais.

Nous vous demandons également de joindre à cet envoi :

Une facture pro forma CIF, jusqu'au Port de MORONI pour les produits à acheminer par MER de la totalité du marché (Incoterm d'application).

Dès réception de votre acceptation et des différents documents listés ci-dessus, l'OCOPHARMA vous fera parvenir le bon de commande tel que prévu par l'article 5.1.1 du Cahier des Clauses Administratives.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

LA PRESENTE LETTRE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE
011/OCOPHARMA/2024 EST ARRETEE A LA SOMME DE **quatre vingt trois mille neuf cent trente un euro et quatre vingt quatre centimes (83 931.84 euro)**.

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION A: *SIDHAANT Life Sciences*

Pour l'Acheteur

Date: Le 25 Juin 2024

Pour le Titulaire

Date: Le 27 Juillet 2024

Dr NAKIB BACHIRIENDE SIBARAKA



Directeur Général de L'OCOPHARMA

Mr SAKSHAM SABHARWAL

For Sidhaant Life Sciences Pvt. Ltd.

Directeur Exportation **Authorised Signatory**